

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

Service Agriculture,
Forêt, Eau et Biodiversité

CARCASSONNE, le **1 8 SEP. 2023**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
Département de l'Aude
Service Ouvrage d'Art
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE cedex9

objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Travaux de remplacement de l'ouvrage ND31-11 sur la RD31 au PR13+556 dans la commune de Salles d'Aude

Accord sur dossier de déclaration

références : **DIOTA-11-2023-057**

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux de remplacement de l'ouvrage ND31-11 sur la RD31 au PR13+556 dans la commune de Salles d'Aude

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 août 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération dans la période comprise entre le 15 octobre 2023 et le 28 février 2024.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous êtes informés que vous devez communiquer au service instructeur et au maire de Salles d'Aude, au moins **dix jours ouvrés** avant la date prévisionnelle de début des travaux, les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Salles d'Aude pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la CLE du SAGE Basse Vallée de l'Aude pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUDE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation
Le chef de l'Unité Gestion des Milieux
Aquatiques


Eric BONNET

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001

11838 Carcassonne cedex

Bâtiment :

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 10 38 95

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.